

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°74/2024**

**Objet : Mise en place de ralentisseurs type « coussins berlinois » et déplacement de panneaux « stop » - Route des Collines.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,**

**Vu le code de la route,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Partie 4 – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,**

**Vu l'intérêt général,**

**Vu la concertation préalable avec les communes de Granges-lès-Beaumont et Saint Bardoux ainsi qu'avec les riverains,**

**Vu l'arrêté n°43/2024 du 19 juin 2024 de la commune de Granges-lès-Beaumont mettant en place des ralentisseurs type « coussins berlinois » route des Collines,**

**Vu le plan annexé au présent arrêté,**

Considérant que, de nombreux riverains et usagers se plaignent de la vitesse et du trafic de la route des Collines empruntée en lieu et place de la route départementale n°532 qui lui est parallèle.

Considérant que, diverses expérimentations ont eu lieu afin de limiter le trafic et la vitesse en concertation avec les communes voisines et les riverains. Qu'un nouveau test est proposé avec la mise en place de ralentisseurs type « coussins berlinois » et l'inversion des panneaux « stop » actuels.

Considérant que, les communes de Granges-lès-Beaumont et de Clérieux sont favorables à la solution de mise en place de ralentisseurs type « coussins berlinois » et à l'inversion des panneaux « stop » tel que détaillée ci-après.

Considérant que, pour la sécurité de tous, riverains et usagers, y a lieu de mettre en place des ralentisseurs de type « coussins berlinois » dans les deux sens de circulation sur la route des Collines sur une distance totale de 1 000 mètres entre le croisement de la RD114 et de la route des Collines et le croisement de la route des Collines et du chemin des Buis. Qu'en complément, il y a lieu d'inverser les panneaux « stop » actuellement situés route des Vergers et route des Sables pour les placer route des Collines (tel que présenté sur le plan en annexe) et cela pour une durée de 6 mois.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Des ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront mis en place sur la route des Collines dans les deux sens de circulation, l'un à 200 mètres de la route départementale et l'autre en face du transformateur situé environ 150 mètres plus loin. La route des Collines reste limitée à 50 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Clérieux. Quatre panneaux indiquant les « coussins berlinois » seront implantés en amont de chaque installation et dans chaque sens de circulation. Une inversion des panneaux « stop » actuellement implantés route des Vergers et route des Sables seront désormais implantés route des Collines.

**Article 3 :** Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus pour une durée de 6 mois.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clérieux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Clérieux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Romans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

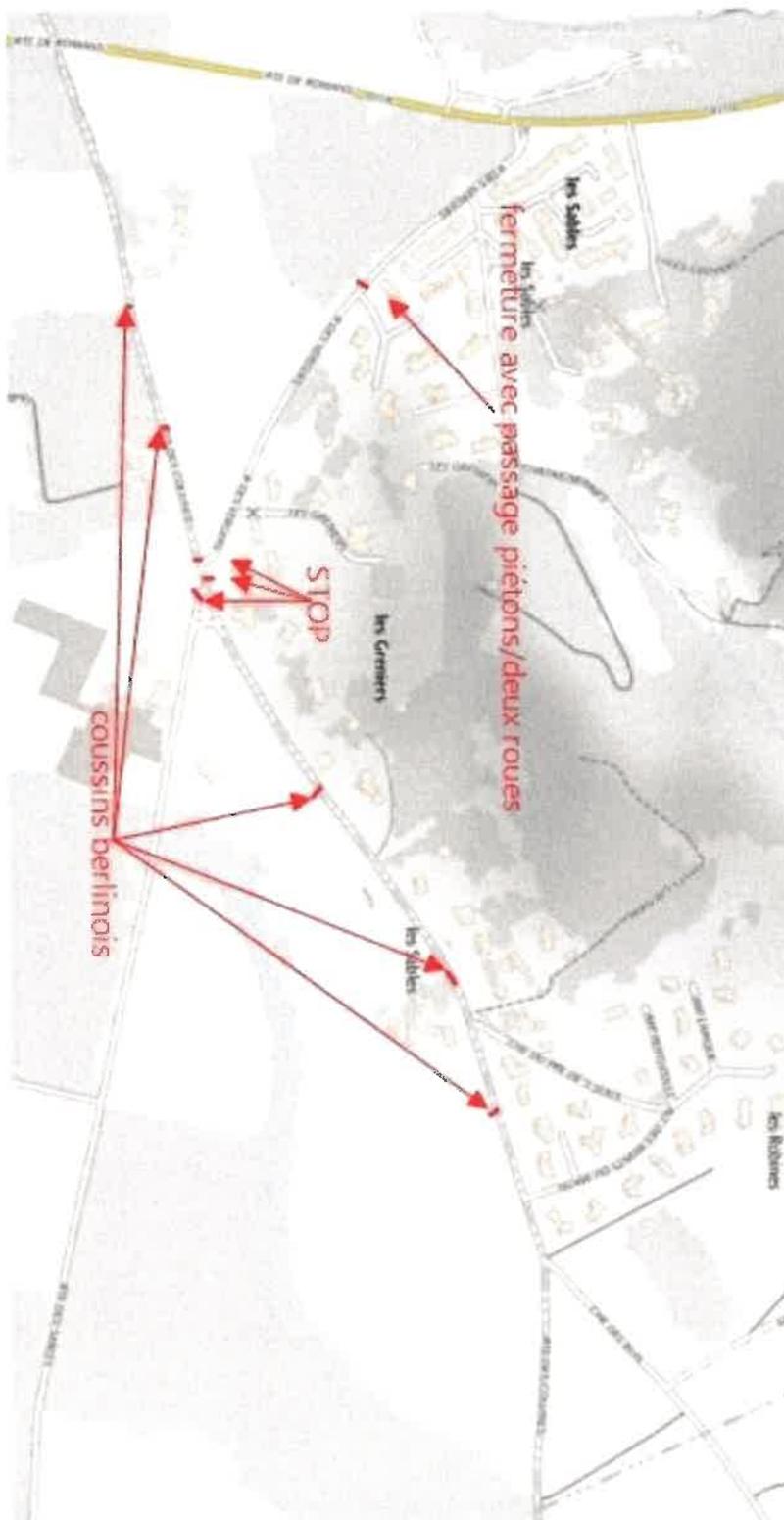
**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**A Clérieux, le 17 juin 2024**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

**ANNEXE**

**Pour le Maire, l'Adjoint**



A handwritten signature in black ink, written over the official seal of the Municipality of Clérieux.